



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 10 janvier 2017 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique (sauf point 1).

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie.

Absents : Mme IBRAHIM Siti, M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 décembre 2016.**
3. **Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017.**
4. **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité technique de la Régie des eaux gessiennes.**
5. **Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA): rapport de la Chambre régionale des comptes sur la période 2009 à 2014.**
6. **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis de l'orgue à l'occasion d'un concert dans le cadre de la Saison Voltaire.**
7. **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les musicales de Ferney à l'occasion d'un spectacle musical dans le cadre de la Saison Voltaire.**
8. **Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.**
9. **Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 553, sise 2 chemin de Vireloup : délibération corrective.**
10. **Questions diverses.**
 - **Décisions du maire prises en décembre 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 décembre 2016.

Arrivée de Frédérique LISACEK.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents (une abstention de Thao TRAN DINH).

3. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

La tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle : la délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il est utile de rappeler le contexte dans lequel évoluent les finances communales :

- Le projet de loi de finances 2017 poursuit l'objectif de réduction du déficit public. Le gouvernement a annoncé que ce dernier devrait passer sous le seuil des 3% du PIB (produit intérieur brut). Dans ses prévisions, le gouvernement parie sur une croissance économique semblable à celle prévue en 2016, soit 1,5% du PIB. L'Etat sollicitera à nouveau un effort des collectivités territoriales pour réduire ses dépenses.
- Le programme de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur la période 2015-2017, initialement annoncé pour une somme de 11 milliards d'euros, a finalement été un peu minoré pour sa dernière année. Au lieu des -3,67 milliards prévus en 2017, la nouvelle baisse des dotations est évaluée à -2,63 milliards. Pour Ferney-Voltaire, la baisse de DGF devrait se situer autour de 125 000€ en 2017. Une ligne budgétaire de 725 000€ sera inscrite au BP 2017. Entre 2012 et 2017, c'est une diminution de DGF annuelle de près de 700 000€ pour la commune (rappels : DGF 2016 de 850 000€, DGF 2015 de 1 110 000€, DGF 2014 de 1 320 000€, DGF 2013 de 1 400 000€, DGF 2012 de 1 415 000€).
- L'assimilation de la péréquation des communes et des établissements intercommunaux. A cet égard le fonds national des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) devrait se stabiliser à 1 milliard d'euros en 2017. La contribution de la ville, qui s'élevait à 7 177€ en 2012, 40 746€ en 2013, 91 403€ en 2014, 124 558€ en 2015, a subi une très forte augmentation en 2016 pour s'établir à 195 000€. Une ligne budgétaire de 195 000€ sera donc inscrite au BP 2017. Il est également rappelé que l'autre dispositif de péréquation, le FNGIR, s'est traduit par un prélèvement de près de 980 000€ en 2016 sur le budget de la ville. Son montant devrait rester stable en 2017 (prévision budgétaire : 980 000€).
- Aucune revalorisation des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux, n'était attendue dans la loi de finances 2017. Toutefois, les dernières informations qui circulent font état d'une possible augmentation de l'ordre de 0,4%.
- Dans l'attente de connaître le montant des allocations compensatrices et autres dotations de compensation versées par l'Etat, les crédits inscrits en 2016 seront reconduits en 2017, à l'exception de la compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale dont la préfecture a précisé qu'elle s'élèverait en 2017 à 94 301€ pour Ferney-Voltaire, contre 141 451€ en 2016.

PROJECTION FONCTIONNEMENT 2017

	<u>BP 2016</u>	<u>Projection CA 2016</u>	<u>Projection BP 2017</u>	<u>en % / BP 2016</u>
011 Charges à caractère général	2 846 800	2 711 122	2 800 000	-1,6%
012 Charges de personnel	6 051 100	5 897 955	6 150 000	1,6%
014 Atténuations de produits	1 186 000	1 181 758	1 190 000	0,3%
022 Dépenses imprévues	144 472	0	150 000	3,8%
65 Autres charges gestion courante	3 857 300	3 570 549	2 150 000	-44,3%
66 Charges financières	277 000	254 698	240 000	-13,4%
67 Charges exceptionnelles	42 000	28 492	40 000	-4,8%
68 Dotations aux provisions	7 000	0	0	-100,0%
023 Virement à la section d'investissement	2 420 000	0	4 166 000	72,1%
042 Opérations d'ordre entre sections	900 000	2 897 589	900 000	0,0%

RECAPITULATIF DES RECETTES

		<u>BP 2016</u>	<u>Projection</u> <u>CA 2016</u>	<u>Projection</u> <u>BP 2017</u>	<u>en % / BP</u> <u>2016</u>
002	Excédent	1 490 596	0	3 375 000	126,4%
013	Atténuations de charges	226 001	268 904	225 000	-0,4%
70	Vente de produits	1 225 700	1 295 000	1 250 000	2,0%
73	Impôts et taxes	7 888 941	8 221 464	8 000 000	1,4%
74	Dotations - subventions	4 748 414	4 738 118	4 500 000	-5,2%
75	Autres produits de gestion courante	321 000	357 453	280 000	-12,8%
76	Produits financiers	20	11 304	10 000	49900,0%
77	Produits exceptionnels	1 815 000	3 646 231	130 000	-92,8%
042	Opérations d'ordre entre sections	16 000	5 779	16 000	0,0%

La « projection CA 2016 » repose encore sur des chiffres provisoires (CA = compte administratif).

Roger VONNER apporte des commentaires sur les dépenses de fonctionnement dont il souligne en préambule qu'elles augmenteront moins vite que l'inflation (+ 0,3% contre + 0,5%) :

- **chapitre 011 – charges à caractère général:** par rapport à 2016, la plupart des postes budgétaires devraient rester stables. La commune poursuivra ses efforts pour contenir ses dépenses à caractère général, lesquelles sont restées peu ou prou au même niveau depuis quelques années.
- **chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés :** la masse salariale sera tout d'abord impactée par des décisions prises au plan national. L'application du dispositif PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), qui consiste à harmoniser sur les années 2016 et 2017 les déroulements de carrière et les rémunérations des trois fonctions publiques, aura une incidence budgétaire estimée à près de 45 000€ en 2017. L'augmentation du point d'indice de 1,2%, qui a commencé au 1^{er} juillet 2016 avec une première hausse de 0,6%, se poursuivra au 1^{er} février 2017 par une augmentation équivalente (1% d'augmentation du point d'indice = + 30 000€ environ en année pleine à Ferney-Voltaire). La mise en place au 1^{er} juillet 2016 du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP = régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit également être prise en compte sur une année pleine (+ 15 000€ environ). La hausse de certaines cotisations sociales au 1^{er}/01/2017 aura un impact mais d'ampleur limitée : + 0,12% pour l'IRCANTEC tranche A, + 0,20% pour l'IRCANTEC tranche B, + 0,05% pour la CNRACL, + 0,05% pour la « vieillesse ».
- Malgré la volonté affichée de maîtriser la masse salariale, l'augmentation de la population ferneysienne est une réalité qui doit être prise en compte, ce qui obligera vraisemblablement la ville à procéder à quelques créations de postes. A cet égard, il est rappelé la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016 par laquelle un poste de directeur/trice du pôle Culturel et Événementiel a été créé. D'autres emplois partiellement pourvus en 2016 suite à des mouvements de personnel et aux difficultés de recrutement (instructeur au service urbanisme, animateurs/trices au service social/logement/politique de la ville) ou pourvus en cours d'année (responsable des finances), seront totalement pris en compte en 2017. Dans ce contexte, il est prévu une progression de la masse salariale de l'ordre de + 4% par rapport au réalisé 2016, et + 1,6% par rapport au budgétisé 2016.
- **chapitre 014 – atténuations de produits:** ce chapitre concerne les prélèvements divers à la charge de la ville. Ceux entrant dans les dispositifs de péréquation (FNGIR et FPIC) seront en principe stables par rapport à 2016 (rappel 2016 : 980 000€ FNGIR, 195 000€ FPIC). S'agissant du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain), pour insuffisance de logements sociaux au regard du quota légal, la commune devrait de nouveau s'en acquitter en 2017 (rappel 2016 : 8 728 €). L'ensemble des crédits inscrits à ce chapitre 014 devrait rester stable.
- **chapitre 65 – autres charges de gestion courante:** ce chapitre sera en forte baisse en raison de la fin du programme d'insonorisation (120 000€ en 2017 contre 1 720 000€ en 2016). Le montant de la participation communale 2017 au SIVOM de l'Est gessien n'est pas connue à ce jour : dans l'attente d'en savoir plus, la même somme que 2016 est reprise pour l'instant, laquelle comprend la contribution « historique » (835 000€) et la contribution relative aux fourniture des repas par la cuisine centrale intercommunale (près de 200 000€). Les subventions aux associations devraient être en diminution en raison du transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence tourisme à la communauté de communes. Une subvention municipale en direction de l'Office de tourisme (rappel : 137 000€ en 2016) sera néanmoins maintenue mais minorée pour pallier la gestion des animations. Dans ces conditions, la baisse du volume de crédits consacré aux associations et organismes assimilés, est évaluée à 100 000€. L'enveloppe dédiée au financement du CCAS devrait passer en 2017 de 15 000€ à 30 000€ pour tenir compte du réalisé budgétaire 2016 sur le budget du CCAS et de la nécessité de préserver ses marges de manoeuvre avec un budget annuel 2017 avoisinant les 50 000€. La contribution versée au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) connaîtra une augmentation de + 0,36% pour s'établir à 159 246€.
- **chapitre 66 – charges financières :** la commune n'ayant pas contracté de nouvel emprunt, le remboursement des intérêts de la dette sera en diminution pour atteindre 240 000€.
- **chapitre 67 – charges exceptionnelles:** ce chapitre, en grande partie consacré aux dépenses de relevage de tombes et aux annulations de titres sur exercices antérieurs, sera globalement stable à 40 000€ environ.
- **divers – chapitres 042 (amortissements), 022 (dépenses imprévues), 023 (virement à la section d'investissement) et 68 (provisions pour risques):** le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 900 000€ environ, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement avoisinera comme les années précédentes les 150 000€, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est actuellement estimé à 4 166 000€. Le caractère élevé de ce virement s'explique par la vente de terrains communaux à la société Imaprim que la commune attendait depuis plusieurs années.

Les commentaires de Roger VONNER sur les recettes de fonctionnement sont les suivants:

- **chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté:** l'excédent reporté de 2016 est actuellement estimé à plus de 3 375 000€, s'expliquant également par la vente foncière susmentionnée réalisée en fin d'année 2016.

- **chapitre 013 – atténuations de charges:** la commune table sur 150 000€ de remboursements sur rémunération du personnel (remboursements d'assurance des agents en arrêt maladie, remboursements du centre de gestion dans le cadre des décharges syndicales, remboursements du SIVOM dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour assurer le portage des repas) et 75 000€ au titre de la participation des agents aux chèques déjeuner.

- **chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses :** il s'agit des prestations facturées par la ville (restauration scolaire, accueil de loisirs, entrées piscine, inscriptions au conservatoire...). Tenant compte du réalisé 2016, il est pour l'instant envisagé une estimation prudente de recettes à 1 250 000€, soit + 2% comparativement au budget 2016.

- **chapitre 73 – impôts et taxes :** aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue en 2016, conformément aux engagements pris par la municipalité en début de mandature. Dans l'attente de la notification des bases d'imposition 2017, la commune va reprendre le montant des produits fiscaux notifiés en 2016 (et non réellement perçus avec les rôles d'imposition supplémentaires qui demeurent aléatoires), en tenant compte d'une évolution positive des droits de mutation avec la reprise des transactions immobilières à Ferney-Voltaire. Des transferts de produits de compte à compte auront probablement lieu dans le courant de l'année 2017, dans le cadre de l'instauration par la CCPG de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Aucun changement ne sera apporté en 2017 à la taxe de séjour, que la commune continuera de percevoir pour financer ses dépenses liées à la fréquentation touristique.

- **chapitre 74 – dotations, subventions et participations:** ce chapitre poursuivra sa baisse en 2017. En effet, le montant des dotations de l'Etat sera encore en diminution (estimation de -125 000€ de DGF en 2017 par rapport à 2016) malgré l'annonce d'une nouvelle augmentation de la population légale au 1^{er} janvier 2017 : 9551 habitants contre 9456 habitants au 1^{er} janvier 2016. La commune pourra compter en 2017 sur une compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale à hauteur de 94 301 €, soit une baisse de 47 000€ par rapport à 2016.

Le montant de la compensation financière genevoise attribué à la ville en 2017 devrait s'élever à 3 245 096€, soit une baisse de 60 000€ par rapport à 2016 malgré un nombre de frontaliers en hausse (+ 125 pour atteindre 1869 frontaliers). Cette diminution de la dotation en dépit de l'augmentation du nombre de frontaliers, s'explique, d'une part, par le fait que l'enveloppe globale à répartir a peu évolué entre 2016 et 2017 et, d'autre part, par le fait que pour le Pays de Gex et le Pays Bellegardien, les prélèvements respectifs de 300 000 € et 100 000 € au profit des deux Communautés de communes ont impacté les sommes à répartir entre les communes.

La ville espère un niveau stable de subventions culturelles pour l'année 2017: 75 000€ de la communauté de communes du Pays de Gex pour la Saison Voltaire, 40 000€ du Département pour la Saison Voltaire, 18 000€ du Département et 15 000€ de la Région pour la Fête à Voltaire/Festival des Lumières, environ 36 000€ du Département pour l'enseignement artistique (conservatoire de musique et de danse), 6 000€ de la Région pour la manifestation Livres en Lumières.

- **chapitre 75 – autres produits de gestion courante:** essentiellement les revenus des immeubles. Ces revenus seront en baisse du fait du transfert des locaux commerciaux de la Poterie à la SPL Territoire d'Innovation, depuis le 1^{er} juin 2016. De nouveaux loyers sont néanmoins pris en compte dans l'estimation, en particulier ceux liés à la location temporaire des locaux du Trésor public. Le chapitre devrait se situer autour de 280 000€ de recettes.

- **chapitre 76 – produits financiers:** rien à signaler.

- **chapitre 77 – produits exceptionnels:** Ce chapitre sera en forte baisse avec la fin du programme d'insonorisation et les tous derniers remboursements de travaux d'isolation phonique par l'aéroport.

- **chapitre 042 – opération d'ordre de transfert entre sections:** 16 000€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

S'agissant de la section d'investissement, Roger VONNER annonce que la bonne santé financière de la ville lui ouvre la possibilité de financer de nombreux nouveaux projets.

En termes de recettes à inscrire en section d'investissement, la ville pourra compter en 2017 sur :

- Le virement de crédits de la section de fonctionnement. A ce jour, le montant du virement de recettes entre les deux sections est estimé à 4 166 000 euros.

- les recettes « historiques » de la section d'investissement : fonds de compensation de la TVA estimé à 400 000€ environ, 1^{er} acompte d'un PUP signé en 2016 pour un montant de 418 000€, auquel s'ajoutera la taxe d'aménagement en cours de calcul.
- des dotations aux amortissements d'un montant prévisionnel total de 900 000€.
- des subventions d'équipement déjà notifiées (école Florian) ou en cours de notification (nouveaux vestiaires) pour 100 000€ environ.

A partir des bases de recettes susmentionnées, la section d'investissement 2017 devrait s'élever à 6 000 000€ environ, avant recours éventuel à l'emprunt.

Parmi les dépenses obligatoires, il conviendra d'inscrire :

- 1 025 000€ pour le remboursement du capital des emprunts (article 1641) + 7 000€ de cautionnements ;
- 16 000€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040).
- le déficit antérieur de la section d'investissement (estimé actuellement à moins de 100 000€ environ).

Une fois inscrites ces dépenses obligatoires, la ville respectera les autorisations de programme votées par le conseil municipal concernant l'opération d'extension de l'école maternelle Florian, le projet de construction d'une médiathèque et le projet de construction du nouveau Centre technique municipal (CTM), avec l'inscription des crédits de paiement en 2017 :

- fin des travaux d'extension de l'école maternelle Florian – opération 32 du budget : 750 000€ environ,
- projet de construction d'une médiathèque – opération 67 du budget: 1 160 000 € environ pour les études et le démarrage des travaux. Cette somme sera peut-être minorée d'ici le vote du budget primitif dans l'hypothèse d'un décalage du planning de travaux,
- projet de construction d'un nouveau CTM : 263 000 € pour les études, suite au lancement du concours de maîtrise d'œuvre entériné par délibération du 6 décembre 2016.

Le montant des investissements 2017 pouvant être financés sur fonds propres est actuellement estimé à près de 5 000 000 €. Les arbitrages budgétaires seront faits en janvier / février par l'Exécutif municipal mais, d'ores et déjà, ont été jugées prioritaires, en sus des investissements dits « courants » et ceux s'inscrivant dans les autorisations de programme existantes, les actions suivantes :

- parachèvement de l'aménagement du Parc de La Tire – opération 30 du budget – pour 200 000€ environ;
- construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif : 350 000€ environ ;
- poursuite du programme de vidéo protection avec le lancement d'une seconde phase d'installation de caméras, pour 120 000€ environ ;
- projet de création d'un parking du château : 400 000€ environ pour la fin des études et les acquisitions foncières.

A l'heure actuelle la ville n'envisage pas d'inscrire de ligne d'emprunt en 2017, sauf si des opportunités d'acquisitions foncières dépassent sa capacité de financement sur fonds propres. Quoiqu'il en soit, la commune n'aura recours à l'emprunt que si sa situation bilancielle l'exige.

Roger VONNER commente ensuite l'analyse financière détaillée que les conseillers municipaux ont reçue. Il souligne notamment qu'en dépit d'un contexte économique défavorable, la commune parvient à préserver un bon niveau de capacité d'autofinancement, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Il précise que l'endettement communal a diminué, ce qui ouvre de nouvelles marges de manœuvre financières pour la collectivité, en particulier en cas d'opportunités d'acquisitions foncières. L'encours de la dette par habitant est passé de 1000€ en 2014 à 700€ début 2017. Les différents ratios budgétaires évoluent de manière très positive pour Ferney-Voltaire ; ils sont la preuve que la politique budgétaire conduite par la municipalité est bonne et de nature à assurer les investissements dont la ville a besoin.

Roger VONNER présente le programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) qui court jusqu'en 2020. Il signale que plus de 30 millions d'euros auront été consacrés aux investissements sur la totalité de la mandature.

Le maire donne la parole à Géraldine SACCHI-HASSANEIN qui s'étonne de l'absence de nouveaux projets communaux en 2017. Des projets comme la médiathèque, les vestiaires, le parking du château

s'inscrivent dans le « développement logique des infrastructures d'une ville comme Ferney-Voltaire ». Elle estime que la liste des nouveaux projets manque d'ambition.

Le maire répond que la commune ne manque pas d'ambition et rappelle les projets de nouveaux équipements déjà lancés ou en passe de l'être : nouveau CTM, médiathèque, nouveaux vestiaires, parking du château, à l'école Florian construction d'une salle de motricité, de classes supplémentaires et d'une salle polyvalente. La gestion budgétaire doit demeurer responsable et prudente en raison des aléas réglementaires. Le maire rappelle qu'entre 2014 et 2017, les divers prélèvements de l'Etat ont représenté une perte de recettes cumulées de 2,2 millions d'euros pour la commune.

Roger VONNER rappelle que le programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement révèle que la commune pourra financer la quasi-totalité de ses nouveaux investissements sur fonds propres, lui laissant donc encore des marges de manœuvre en cas de nécessité, pour pallier par exemple des imprévus. Il est important pour la commune de mettre ses ambitions en phase de ses moyens.

François MEYLAN s'interroge sur le montant des recettes supplémentaires liées aux nouveaux logements dans la commune.

Le maire annonce une prévision de 930 nouveaux logements d'ici 2018. L'augmentation du produit fiscal lissée jusqu'en 2020 s'établit à + 2% par an.

François MEYLAN demande si une réhabilitation des anciens locaux du conservatoire a été envisagée. Le maire répond qu'ont été engagés des travaux de ventilation, d'isolation phonique et de restauration du logement.

François MEYLAN s'étonne de l'absence de ligne budgétaire pour certains projets comme celui de la Maison Prada. Le maire rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et qu'à ce stade la présentation ne peut pas intégrer et détailler tous les investissements à venir. Il souligne que la Maison Prada a déjà fait l'objet de différents travaux : chaufferie, isolation, mise en conformité du bâtiment.

Jean-Loup KASTLER qualifie ce débat d'orientations budgétaires de séance d'autosatisfaction, étant donné que la municipalité présente un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement sous le signe de la rigueur et de l'austérité pour maintenir un niveau d'endettement assez bas. Ce discours n'est possible que parce que la commune repousse à plus tard la réalisation de certains investissements. Concernant la ligne *Emprunt/ variable d'ajustement* citée dans le tableau du PPIF, Jean-Loup KASTLER pose la question de savoir si les montants négatifs correspondent à des remboursements anticipés d'emprunts, notamment celui contracté en 2014 auprès de la Banque postale qu'il qualifie d'inutile.

Roger VONNER précise qu'il ne s'agit pas de remboursements anticipés d'emprunts. Il rappelle que le PPIF est un moyen d'identifier les marges de manœuvre sur plusieurs années. Le PPIF en cours montre la possibilité de ne recourir à aucun emprunt supplémentaire d'ici 2020. Roger VONNER rappelle que l'emprunt contracté en 2014 a permis de pallier l'inscription d'une recette hypothétique de 2 millions d'euros liée à l'opération Imaprim, qui ne s'est pas concrétisée à l'époque. La commune ne pouvait courir le risque d'un défaut de trésorerie. Malgré cet emprunt, l'endettement communal a baissé.

Didier RIGAUD fait remarquer que les bons ratios de 2016 ont été favorisés par les 2 000 000 d'euros de recette exceptionnelle. Certes la programmation des investissements montre que de nouveaux emprunts ne seront pas nécessaires, mais il n'y a pas d'ambition sur des projets particuliers. Une dette par habitant, qu'elle soit de 700€ ou de 1000€, n'a rien d'extraordinaire.

Le maire juge ambitieux de vouloir construire un nouveau centre technique municipal que les services municipaux attendent depuis quatre mandats. De même est ambitieuse la volonté municipale de promouvoir la construction d'une médiathèque ou encore la réalisation du parking du château. Tous ces projets représentent un coût élevé pour la ville.

Didier RIGAUD estime que la commune aurait pu maintenir un niveau d'endettement identique, ce qui lui aurait alors permis d'investir dans d'autres actions utiles à la population pour un montant de 5 à 6 millions d'euros.

Le maire ne croit pas à ce scénario, surtout si la ville avait dû financer une Maison des cultures à 20 millions. La commune aurait alors été dans l'incapacité budgétaire de financer un CTM ou de nouveaux locaux scolaires, sauf à s'endetter lourdement. Le maire rappelle que la chambre régionale des comptes a confirmé cette analyse.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que les institutions publiques sont actuellement encouragées, y compris par le Fonds monétaire international qui n'est pas réputé pour son laxisme budgétaire, à

investir davantage, compte tenu notamment de taux d'intérêts particulièrement bas. Le nouveau CTM est un projet important qui permettra des économies grâce aux espaces de stockage. Jean-Loup KASTLER rappelle la volonté initiale de la commune de construire un CTM intercommunal par le biais du SIVOM. Il pose la question de savoir si le nouveau contexte politique issu de l'éviction de Daniel RAPHOZ du secteur eau et assainissement de la CCPG, avec semble-t-il la complicité du maire d'Ornex, est de nature à compromettre certains projets du SIVOM comme la nouvelle gendarmerie.

Le maire répond qu'il faut savoir faire abstraction du contexte ainsi décrit et poursuivre le travail engagé avec les deux autres communes du SIVOM. Il soutient toujours la construction de la nouvelle gendarmerie à Ornex dont il rappelle qu'elle s'autofinancera grâce aux loyers. En réalité ce projet est surtout tributaire d'un recours qui menace sa réalisation. Le maire souhaite que le SIVOM soit ambitieux et ne limite pas son action à des groupements d'achats mutualisés entre collectivités. Des séminaires de travail seront programmés prochainement pour réfléchir à l'évolution du SIVOM au regard notamment de l'évolution démographique de chaque commune.

Jean-Loup KASTLER croit savoir que la logique du séminaire impulsée par le maire doit aussi servir à travailler sur la loi « Pélissard » portant sur les fusions de communes. Il souligne l'intérêt d'unir les trois communes du SIVOM, notamment pour plus de transparence financière au regard de l'ensemble des investissements de l'agglomération. Il soutient les initiatives prises en faveur de la fusion de communes mais souhaiterait que tous les conseillers municipaux intéressés, dont il fait partie, soient associés à la démarche.

Le maire répond que rien n'est fermé. Le séminaire de travail prochainement organisé pour réfléchir au devenir du SIVOM, est ouvert à tous les délégués ferneysiens. Il regrette le manque de débats pendant les séances du Comité syndical. Le maire indique que M. Pélissard serait prêt à se déplacer pour parler de sa loi.

Didier RIGAUD rappelle que du temps où il était président du SIVOM, le comité syndical n'était pas une chambre d'enregistrement. La mise en place de la cuisine intercommunale a été un modèle de projet construit et partagé par les élus de toutes les collectivités du SIVOM, sans recours à des séminaires. Didier RIGAUD expose que l'endettement prévu pour la Maison des cultures aurait été de 2 000€ par habitant pendant un ou deux ans, avant de redescendre à un niveau acceptable, ce qui aurait permis ensuite de financer d'autres équipements comme le CTM.

Le maire émet des réserves sur les chiffres avancés par Didier RIGAUD, sachant qu'ils reposent sur une estimation minorée du coût de la Maison des cultures.

Christine FRANQUET souhaiterait connaître les raisons du retard pris dans l'aménagement du Parc de la Tire, ainsi que la destination des 250 000€ inscrits au budget. Le maire répond que l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a demandé à la ville de revoir sa copie et lui a adressé certaines prescriptions d'aménagement, que ce soit pour les sanitaires, les jeux, le mobilier ou encore les plantations. Les 250 000€ correspondent aux jeux, au mobilier et au kiosque si la commune parvient à obtenir un accord de l'ABF pour ce dernier.

Thao TRAN DINH pose la question de savoir à quoi correspondent les crédits programmés pour le centre de soins. Le maire répond qu'il s'agit de la reprise des menuiseries extérieures sur le nouveau bâtiment acquis par la ville. Il espère que les travaux d'aménagement permettront le transfert du centre de soins dès cette année.

Christine FRANQUET juge nécessaire de débloquer des crédits pour la rénovation des anciens locaux du conservatoire qui ne pourront rester en l'état très longtemps, surtout au regard des ambitions affichées dans le futur projet d'établissement. Le maire reconnaît la lourdeur des travaux à engager dans la partie ancienne du conservatoire, notamment en termes d'accessibilité et de circulations. Le coût des travaux ne pourra pas être pris en charge à court terme, sachant que malgré son rayonnement intercommunal, le financement est assuré par la seule commune de Ferney-Voltaire. Didier RIGAUD explique que l'augmentation du nombre d'élèves provient essentiellement de la danse, autrement dit de cours collectifs qui ne génèrent pas de déficit. Le maire rappelle que le déficit du conservatoire, qui avoisine les 500 000€ annuels, ne doit pas s'aggraver davantage. Dans l'enseignement de la musique, les cours collectifs débouchent ensuite sur des leçons individuelles qui coûtent très cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2017, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, aux

instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

4. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité technique de la Régie des eaux gessiennes.

Le maire rappelle que dans sa séance du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé par délibération les statuts de la Régie des eaux gessiennes qui aura en charge l'exploitation des services Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le chapitre II desdits statuts prévoit la création d'un comité technique consultatif saisi de toutes questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Ce dernier assurera les mêmes missions que l'actuelle commission Eau et Assainissement. Il se réunira environ une fois par mois.

Par courrier du 9 novembre 2016, le Président de la Communauté de communes du Pays de Gex a sollicité la désignation d'un représentant de la commune de Ferney-Voltaire au sein du Comité Technique, pour permettre aux communes membres de la CCPG d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des eaux gessiennes.

M. RAPHOZ Daniel et Mme UNAL Khadija sont candidats, respectivement comme titulaire et suppléant.

M. KASTLER Jean-Loup et Mme FRANQUET Christine sont candidats, respectivement comme titulaire et suppléant.

MM. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne et CLAVEL Matthieu sont désignés en qualité d'assesseurs.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants : 27

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - M. RAPHOZ Daniel | (20 voix) |
| - Mme UNAL Khadija | (20 voix) |
| - Mme FRANQUET Christine | (7 voix) |
| - M. KASTLER Jean-Loup | (7 voix) |

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletins secrets et en avoir délibéré,

- DESIGNER M. RAPHOZ Daniel comme un représentant titulaire de la commune de Ferney-Voltaire au sein du comité technique de la Régie des eaux gessiennes,
- DESIGNER Mme UNAL Khadija comme un représentant suppléant de la commune de Ferney-Voltaire au sein du comité technique de la Régie des eaux gessiennes,
- CHARGER le maire ou un adjoint délégué de transmettre la présente délibération exécutoire à la Communauté de communes du Pays de Gex.

5. Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA): rapport de la Chambre régionale des comptes sur la période 2009 à 2014.

Christian ALLIOD expose que la Chambre régionale des comptes (CRC) a communiqué son rapport d'observations définitives concernant la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) au titre des exercices 2009 à 2014.

Les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi LOTRe) ont introduit un article L 243-7 du code des juridictions financières qui prévoit la transmission du rapport d'observations définitives, par la Chambre régionale des comptes, aux maires des communes membres du syndicat, après sa présentation à l'organe délibérant de ce dernier. Le Comité syndical du SIEA a débattu de ce rapport au cours de sa séance du 18 novembre 2016.

Compte tenu du volume et de la densité du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, celui-ci a été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 4 janvier 2017, accompagné des réponses formulées par le SIEA.

Christian ALLIOD rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a adhéré aux compétences suivantes du SIEA : distribution publique d'électricité, gaz, système d'information géographique et communication électronique.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui s'interroge sur le fonctionnement démocratique de ce syndicat. Les réponses apportées par Monsieur DE LA VERPILLIERE, Président du SIEA, sont intéressantes mais n'apportent rien de nouveau sur un fonctionnement plus vertueux du syndicat. Il ne critique pas les choix volontaristes faits dans le passé par le syndicat en termes d'équipement du territoire en fibre optique. Néanmoins, face aux remarques de la CRC sur la difficulté d'équilibrer les comptes dans les prochaines années, le SIEA se veut optimiste sans présenter le moindre planning ni la moindre vision reposant sur des éléments tangibles, par exemple sur le nombre prévisionnel de connexions. François MEYLAN demande un échéancier sur la reprise des statuts et des précisions sur les conditions de redressement de la situation financière du SIEA, ainsi qu'un vote du comité syndical sur ces différents documents.

Le maire rappelle que l'ambition louable du SIEA était de poser la fibre optique dans des zones où les opérateurs privés ne vont pas faute de rentabilité. Cette action a permis à l'Ain de faire partie des départements les plus connectés de France. L'absence de normes techniques au démarrage du projet, ajoutée à l'attitude d'opérateurs privés peu scrupuleux à l'égard de fourreaux jadis payés par les collectivités locales, a rendu les choses difficiles. Le SIEA doit maintenant redresser la barre de ses finances, avec une dette proche de 300 millions d'euros. Il semble vouloir compter sur les grandes collectivités du territoire : conseil départemental et communautés de communes. Le maire ajoute que le SIEA est également en négociation avec de grands opérateurs comme Orange. Le SIEA devra présenter la nouvelle mouture de ses statuts à ses communes membres pour sa validation.

Pour Jean-Loup KASTLER, le problème de fond réside dans l'endettement de cette structure intercommunale de 300 millions à l'horizon 2030. Qui va payer cette dette colossale ? Il qualifie les réponses du Président du SIEA d'enfumage. Néanmoins, du moment que celui-ci assimile juridiquement le SIEA à une ville de 80 000 habitants, il devrait en respecter les normes budgétaires, notamment celle proscrivant un déficit supérieur à 5% des dépenses de fonctionnement. Or le compte administratif 2015 du SIEA révèle, pour la partie e-communication, un déficit de 33% des dépenses de fonctionnement. Jean-Loup KASTLER considère qu'en présence d'un tel déficit, les remarques de la Chambre régionale des comptes ne peuvent être accessoires mais devraient être prescriptives et mises en œuvre sous le contrôle du Préfet. Il déplore que les choix du SIEA ne se soient pas portés sur une technologie mature permettant l'interopérabilité. Il souhaiterait savoir qui, à l'époque, était responsable de ces mauvais arbitrages au sein du bureau exécutif du SIEA.

Le maire estime qu'il n'est pas toujours aisé de faire les bons choix technologiques. Le SIEA a été un peu trop sûr de lui dans les combats menés sur le terrain juridique contre de grands groupes comme Orange qui disposent d'énormes moyens, ce qui lui a fait perdre beaucoup d'argent. Le SIEA devra sans doute revoir ses ambitions à la baisse car il ne pourra pas trop compter sur le Département de l'Ain dont la situation financière est fragile du fait de l'augmentation des dépenses sociales.

Didier RIGAUD estime que le projet initial du SIEA était bon. Il faut s'interroger sur la façon dont ce projet a été géré et contrôlé. Le manque de transparence dans la conduite de ce projet est alarmant.

Le maire s'interroge sur le rôle de l'Etat et des différents Préfets qui se sont succédé. Il constate que personne n'a eu le courage de s'interposer pour obtenir une inflexion de l'action du SIEA, malgré les alertes. Il partage l'analyse de Didier RIGAUD sur la nécessité d'améliorer le contrôle de l'action publique des syndicats intercommunaux.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE adhère aux reproches exprimés sur la problématique de gestion et le manque de contrôle de ce type d'institutions. En revanche, les griefs formulés sur les mauvais choix technologiques sont excessifs car le SIEA a tenté d'être novateur.

Jean-Loup KASTLER se dit choqué par le fonctionnement d'une « technocratie locale », M. DE LA VERPILLIERE étant à la fois de droite et technocrate, doué pour prendre des décisions unilatérales mais fuyant ses responsabilités au moment de rendre des comptes.

Le maire expose qu'il sollicitera le Président du SIEA sur les statuts et leur vote par les collectivités adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) au titre des exercices 2009 à 2014 ;

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis de l'orgue à l'occasion d'un concert dans le cadre de la Saison Voltaire.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que l'association Les Amis de l'Orgue organise le 29 janvier 2017 un concert avec l'ensemble Magnifica et l'organiste Thomas Ospital dans le cadre

de la Saison Voltaire. Elle précise que, dorénavant, la procédure change vis-à-vis des associations qui interviennent au titre de la Saison Voltaire car la billetterie du spectacle sera assurée par le service culturel et que les recettes afférentes perçues par la commune. Khadija UNAL propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 906€ pour couvrir les cachets et frais afférents.

Didier RIGAUD demande, d'une part, si les associations doivent présenter un compte d'exploitation pour justifier leur demande de subvention et, d'autre part, s'il est possible de voter un montant de subvention arrondi. Khadija UNAL rappelle que dans le passé, les associations organisatrices de spectacles pour la Saison Voltaire adressaient une demande de subvention d'équilibre sur la base d'un budget prévisionnel puis encaissaient les entrées pour financer d'autres manifestations. Désormais elles s'en tiennent à cette subvention pour couvrir leurs frais, les recettes des spectateurs étant perçues par la ville pour être réinjectées dans la Saison Voltaire.

Pour Jean-Loup KASTLER, il conviendrait de laisser la gestion et la création à ceux qui savent faire l'une et l'autre. Cette idée serait de bon aloi pour la gestion des affaires culturelles dans la commune, en privilégiant par exemple une exploitation des théâtres de la ville en régie directe.

Khadija UNAL répond que l'action culturelle est le résultat de multiples échanges au quotidien et de rencontres de talents, en utilisant au mieux les carnets d'adresses. Le service culturel est à l'écoute permanente des différentes compagnies, des artistes et des réseaux culturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement immédiat, au profit de l'association Les Amis de l'Orgue, d'une subvention exceptionnelle de 4 906€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2017,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les musicales de Ferney à l'occasion d'un spectacle musical dans le cadre de la Saison Voltaire.

Khadija UNAL rappelle que dans le cadre de la Saison Voltaire, l'association Les Musicales de Ferney présente les 14 et 15 janvier 2017 un spectacle lyrique intitulé *Et si l'Orient m'était conté*. La billetterie du spectacle sera également assurée par le service culturel.

Afin de couvrir les cachets et frais afférents, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement immédiat, au profit de l'association Les Musicales de Ferney, d'une subvention exceptionnelle de 4 300€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2017,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

8. Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui déclare que la commune a lancé en octobre 2016 une consultation (procédure adaptée) pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Le prix des prestations pondéré à 60 % : ce critère était noté sur 100 points.

La valeur technique de l'offre pondérée à 40 % : ce critère était noté sur 100 points décomposés comme suit :

- Ergonomie / confort / sécurité du poste de travail : 25 points,
- Fonctionnalités en termes de nettoyage : 25 points,
- Garantie et SAV : 25 points,
- Démonstration : 25 points.

La démonstration devait se dérouler sur la commune de Ferney-Voltaire selon le programme suivant:

- présentation de la machine (30 minutes maximum),
- démonstration en utilisation réelle (30 minutes maximum).

Trois candidats ont présenté un dossier et fait la démonstration. Ces propositions ont été étudiées par la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 28 novembre 2016.

Les propositions étudiées étaient les suivantes :

- Europe Service,
- Eurovoirie,
- Mathieu Ravo.

Au vu du tableau d'analyse des offres, la proposition de l'entreprise Mathieu Ravo est arrivée en première position en considérant les deux critères d'attribution du marché (valeur technique (dont la démonstration), Prix avec une offre à 129 750 euros HT et un contrat d'entretien pour deux années supplémentaire à 14 461,50 euros HT.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 28 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- RETIENT à l'unanimité l'offre de la société Mathieu Ravo susmentionnée,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 553, sise 2 chemin de Vireloup : délibération corrective.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle la délibération votée à l'unanimité par le conseil municipal le 6 décembre 2016 pour l'acquisition de la parcelle sise 2, chemin de Vireloup à Ferney-Voltaire au prix de 430 000€. Pour mémoire, cette parcelle est d'une contenance de 1 120m², comportant une maison d'habitation de deux niveaux et d'une emprise au sol d'environ 105 m². Une erreur s'est glissée dans les références cadastrales de ladite parcelle : il s'agit en réalité de la parcelle AM 553 et non AM 533.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- RECTIFIE à l'unanimité sa délibération du 6 décembre 2016 en précisant que la référence cadastrale de la parcelle à acquérir est la suivante : AM 553 ;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

10. Questions diverses.

Questions orales :

- Le canton de Genève va financer une piste cyclable à Meyrin sur l'avenue François Dubois. Elle arrivera à Ferney à la douane vers le rond-point de Bois Candide. Cette réalisation est programmée fin 2018, donc assez vite. Qu'entend faire la municipalité pour prolonger cette piste cyclable jusqu'au centre-ville ? Christine FRANQUET précise que le Grand Conseil Genevois a voté un crédit de 8 000 000 CHF pour le projet « Mobilité douce » dont 2 000 000 CHF pour la réalisation d'une piste cyclable qui s'étend de la ville de Meyrin jusqu'à la douane de Bois Candide. Christine FRANQUET demande si cette piste cyclable pourra aller au-delà de la douane.

Le maire répond que ce projet de piste cyclable est intégré dans un projet global de l'avenue François Dubois. La commune est en discussion depuis un an et demi avec les services du Conseiller d'Etat M.

BARTHASSAT et lors de la dernière réunion de travail du 30 novembre 2016, il a été annoncé un coût prévisionnel de 7 millions CHF sur la partie suisse. La commune de Ferney-Voltaire demeure dans l'attente des arbitrages genevois car si le budget de la mobilité douce semble avoir été débloqué, ce n'est pas encore le cas pour le reste du projet. Le Département de l'Ain et la commune attendent une réponse des Suisses pour un réaménagement du giratoire de Bois Candide, ce qui permettra d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur. Le maire annonce que la réunion du 1^{er} février 2017 qu'il a programmée avec les services départementaux sera notamment consacrée au secteur routier de Bois Candide.

François MEYLAN s'interroge sur la façon dont on pourra, côté français, relier à vélo Ferney-Voltaire à Meyrin. Pour le maire, il sera important d'épargner le côté de la route actuellement en zone naturelle et de privilégier la piste cyclable du côté du cheminement piétonnier avec une séparation entre les deux. La commune veillera à ce que ses aménagements de mobilité douce se fassent en coordination avec ceux de la partie suisse.

- Le compte rendu de la commission FEL (Finances et économie locale) du 16 décembre indique le mandat d'études confiées à la société Lab Consulting pour l'Atelier Lambert et le restaurant de la piscine. Pouvez-vous nous expliquer les raisons et les termes de ce choix d'une entreprise suisse (Didier RIGAUD) ?

Le maire rappelle que l'ancienne mandature a plusieurs fois fait appel à des entreprises suisses pour la réalisation de certains projets, comme les jeux de la piscine ou encore le cabinet d'audit des services scolaire et social. La Société *Lab Consulting* connaît parfaitement le territoire et s'est spécialisée dans l'ingénierie de projets de restauration et d'hôtellerie. Elle dispose d'excellentes références, localement. La mission qui lui est confiée, pour un coût raisonnable, porte sur la faisabilité technique. Le recours à des consultants lyonnais ou parisiens aurait conduit à des coûts supérieurs pour une qualité moindre du fait de leur méconnaissance de ce secteur géographique.

Didier RIGAUD s'étonne du choix de vouloir construire un restaurant comportant un débit de boissons en face d'une école. Il se demande si cette société est bien informée sur la loi. Le maire répond que la mission confiée à *Lab Consulting* porte précisément sur la faisabilité technique d'un tel projet, avant toute prise de décision.

Pour Jean-Loup KASTLER, ce lieu pourrait bénéficier d'une autre vocation au regard de la fréquentation touristique que la restauration du Château de Voltaire va engendrer.

- Pouvez-vous communiquer au conseil municipal les échéanciers de la médiathèque, du cinéma et du CTM ? Nous avons lu dans la presse et dans votre éditorial de Ferney Magazine, que la CCPG vous avait retiré toute délégation. Pouvez-vous nous communiquer la vraie raison de cette mise à l'écart qui n'a pas été exposée lors du dernier conseil communautaire (François MEYLAN) ?

Au sujet de la médiathèque, le maire annonce un dépôt de permis de construire au premier trimestre et une fin prévisionnelle des travaux pour fin 2018 / début 2019. Le projet sera présenté au conseil municipal. Les prescriptions de l'ABF ont été intégrées par l'architecte de la médiathèque.

Concernant le futur CTM, le maire rappelle que l'autorisation de programme et le lancement du concours d'architectes ont été votés par le conseil municipal en décembre dernier. Si tout se passe bien et compte tenu des délais inhérents à la procédure du concours, les travaux pourraient démarrer en 2018 et se terminer en 2020.

S'agissant du cinéma, le maire annonce que la SPL a reçu sept offres parmi lesquelles trois seront présélectionnées le 17 janvier 2017. M. MARGUIN est associé au choix de l'opérateur via la présence de son économiste. Les scénarii possibles intégreront la poursuite de l'activité de M. MARGUIN pendant la phase de travaux. Le maire tient à féliciter M. MARGUIN pour sa nomination au trophée du meilleur exploitant de l'année.

François MEYLAN s'interroge sur les raisons qui ont mené la CCPG à retirer la délégation de l'eau et de l'assainissement à Daniel RAPHOZ. En effet, il juge les motifs invoqués en aparté par les uns et par les autres, futiles par rapport à la gravité de cette décision qu'il désapprouve.

Le maire explique qu'il a été informé par un simple mail du retrait de sa délégation. Il n'a pas obtenu d'explication de M. BOUVIER autre que la version officielle du vote en faveur de M. BRULHART comme Président de la régie des eaux. C'est à son retour de Madagascar que le maire a eu vent de cette décision au sujet de laquelle M. BOUVIER n'a donné aucun éclaircissement. Le maire expose avoir cherché les vraies raisons de son éviction : aurait-il mal conduit le dossier de l'eau, en particulier

en voulant créer une régie des eaux qui pourrait constituer un Etat dans l'Etat ? Lui a-t-on fait payer son action comme président du GLCT Transports, dans lequel il représentait le Département de l'Ain ? Lui reproche-t-on les positions qu'il a prises comme maire de Ferney-Voltaire, en particulier dans les dossiers BHNS et ZAC pour lesquels il s'est montré exigeant sur certains aspects techniques, dans l'intérêt des Ferneyiens ? Peut-être M. BOUVIER a-t-il mal supporté les questionnements ou tout simplement le débat démocratique. Le maire annonce qu'il est toujours vice-président de la CCPG mais dans l'attente de ce qu'il va se passer dans les prochains mois.

Pour François MEYLAN, cette décision désagréable va à l'encontre de l'intérêt des Ferneyiens. Il estime que le fonctionnement de la CCPG laisse beaucoup à désirer, avec une assemblée communautaire qui ressemble à une chambre d'enregistrement. Il se rappelle avoir très bien travaillé à l'époque où il était vice-président, avec un président qui pourtant ne partageait pas les mêmes idées. Ce n'est pas un problème politique mais un problème de personnes.

Le maire confirme que l'ancien président de la CCPG acceptait le débat. Aujourd'hui ce débat est devenu impossible. Plusieurs grandes communes gessiennes sont ainsi mises à l'index : Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains. Cela commence à faire beaucoup. L'image que renvoie la communauté de communes à l'extérieur, est mauvaise.

- La municipalité a-t-elle une politique envers les personnes dépendantes ? Jean-Loup KASTLER interpelle l'assemblée sur la situation des personnes âgées qui sont parfois oubliées par la société. Il aborde d'abord le volet urbanistique, c'est-à-dire comment et où construire des EHPAD dans le Pays de Gex, avec la problématique de la cherté du foncier et son impact sur le montant des loyers. Il souligne ensuite la dimension sociale eu égard à la situation des personnes qui, depuis Bourg-en-Bresse et les barèmes établis par le Conseil départemental, peuvent sembler disposer de ressources confortables, mais qui vivant dans le Pays de Gex avec des revenus français, se retrouvent en grande difficulté pour obtenir une place en maison de retraite.

Le maire rappelle que le Département consacre environ 50% de ses dépenses de fonctionnement à l'action sociale. Ces dépenses ne cessent de croître. Le placement en EHPAD ne doit pas être la seule solution envisageable car dans bien des situations, les personnes âgées auraient pu demeurer dans leur logement avec un dispositif d'accompagnement adapté. Le maire espère obtenir très rapidement la validation par l'ORSAC du projet de « Petite Unité de Vie » dans le secteur des Marmousets. Il s'agit de la construction de 24 logements dédiés aux personnes âgées, le soutien de la ville se traduisant par la cession gratuite du foncier pour minorer les loyers payés par les résidents. Le maire reconnaît que l'offre de logements adaptés aux personnes âgées est notoirement insuffisante. Le Département doit effectivement trouver les moyens et délivrer les autorisations pour répondre à la demande gessienne qui ne cesse d'augmenter en raison d'une démographie à la fois vieillissante et galopante.

Jean-Loup KASTLER demande si le maire pourra porter au Département la demande de revoir le barème de calcul de l'aide sociale à l'hébergement. Le maire répond que cette demande se heurte aux lois nationales. Jean-Loup KASTLER explique que le code de la famille donne de la latitude avec la possibilité de prendre en compte le prix du logement. Le maire précise que le budget départemental est très contraint dans un contexte d'augmentation continue des dépenses sociales.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que Jean-Loup KASTLER soulève plusieurs sujets de société pour lesquels une commune ne dispose pas toujours de moyens d'actions. Sur un plan communal, des initiatives peuvent être prises en faveur du maintien à domicile et pour faciliter des installations en jouant sur la politique foncière. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle les dispositifs communaux et extra-communaux d'accompagnement des personnes âgées. Le CLIC, financé par le CCPG, a aidé en 2016 plus de 600 personnes dont une centaine de Ferneyiens âgés ou en perte d'autonomie. La CCPG soutient également l'ADAPA et les personnels que l'association emploie. Pour Pierre-Marie PHILIPPS, il faut favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible pour retarder le placement en EHPAD. Le portage des repas que la ville a mis en place dans le cadre du SIVOM s'inscrit dans cette volonté. De même, les infirmières du centre de soins que la ville s'apprête à repositionner dans des locaux plus grands et fonctionnels, accomplissent des soins à domicile. Une navette sanitaire communale circule gratuitement deux fois par semaine pour les rendez-vous médicaux. Le GEM, qui occupe un local communal dont la municipalité actuelle a décidé de réduire le loyer de 600€ à 200€ pour couvrir seulement les charges, accompagne des personnes en manque d'autonomie et leur propose par exemple des ateliers de cuisine pour les rendre moins dépendantes de leur entourage. L'U.N.A.F.A.M (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) revient faire des permanences à Ferney-Voltaire et espère s'installer ailleurs dans le Pays de Gex. Le Département de l'Ain a créé un dispositif « HAISSOR » pour promouvoir une

formule d'habitat qui se situe entre le logement classique et la PUV. Un appel à projets est en cours dans lequel la ville va tenter de s'inscrire.

Thao TRAN DINH juge important de soutenir toutes les personnes en perte d'autonomie, âgées ou moins âgées, y compris celles dont la perte d'autonomie n'est que temporaire. Il est important de leur faciliter un maintien à domicile. Cela passe par un développement des services annexes en n'oubliant pas de soutenir les aidants.

Jean-Loup KASTLER ajoute qu'il existe des dispositifs permettant de prendre un taxi au prix d'un transport en commun. Il souhaiterait que la problématique générale de transformation du « baby boom » en « papy crash », à la fois dans sa dimension sociale et urbanistique, soit traitée dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux en cours d'examen par la CCPG.

DECISIONS DU MAIRE du mois de DECEMBRE 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°061 - 2016 du 12 décembre 2016

Considérant les termes de la convention du 23 novembre 2001 relative à la mise à disposition gratuite de locaux à la Maison Fusier à l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire et sa résiliation notifiée par la commune, le 28 septembre 2016 ; considérant les dispositions de la loi dite « NOTRe » portant sur le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une mise en œuvre effective par la Communauté de Communes du Pays de Gex ; considérant la nécessité de permettre à l'Office de tourisme du Pays de Voltaire de poursuivre certaines missions dans ses locaux actuels, la ville de Ferney-Voltaire met gratuitement à disposition de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, dans un immeuble dénommé « Maison Fusier » sis à Ferney-Voltaire 26, Grand' Rue, les locaux ci-après :

- au rez-de-chaussée : locaux sur la partie droite du bâtiment, à usage d'accueil du public, de bureau, de sanitaires et de rangements d'une surface totale de 58 m² ;
- au 1^{er} étage : deux bureaux avec dégagement, d'une surface totale de 18 m².

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 mois (quatre mois), soit du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017. A cette date, l'Office de tourisme s'engage à libérer les lieux irrévocablement sans que le propriétaire n'ait à notifier son intention de reprendre ces lieux, étant précisé que, la commune se réserve, le cas échéant, le droit de proroger la durée de cette mise à disposition par voie d'avenant.

Décision municipale n°062 - 2016 du 12 décembre 2016

Considérant les propositions formulées par la commission *Finances et économie locale* le 18 novembre 2016, par la présente décision sont arrêtés les tarifs communaux 2017 figurant en annexe de la décision. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision municipale n°063 - 2016 du 12 décembre 2016

Considérant la nécessité de disposer d'un nouveau progiciel de gestion des activités scolaires et périscolaires pour mieux répondre aux besoins et attentes des services municipaux et des familles ; considérant la mise en concurrence que la commune a organisée entre éditeurs et les offres présentées par les sociétés AIGA, ARPEGE et SISTEC et considérant que l'offre de la société AIGA, dont le siège social se situe 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON, apparaît comme la plus avantageuse économiquement au regard du cahier des charges, la commune retient l'offre de la société AIGA et son logiciel « Noé ».

Les principales caractéristiques financières de l'engagement sont les suivantes :

- Prix du logiciel avec ses différents modules: 6 250€ HT.
- Maintenance annuelle du logiciel : 2 005€ HT + 244€ HT (assistance téléphonique et nouvelles versions).
- Coût de l'hébergement : 1 445€ HT.
- Modules de pointage mobile sur tablettes tactiles : 1 520€ HT.
- Module de gestion des SMS : 550€ HT.
- Forfait annuel du module portail familles web : 1 290€ HT.

- Frais de mise en service du portail familles : 599€ HT.
 - Forfait de mise en place de Noé avec la banque en ligne : 380€ HT.
 - Formation de base des agents : 3 360€ HT pour 4 jours, 840€ HT pour 1 jour.
- Les autres modalités contractuelles figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°064 - 2016
du 14 décembre 2016**

Considérant la résiliation par l'Etat français du bail signé pour les locaux communaux accueillant le Trésor Public, consécutivement à sa décision de fusionner les trésoreries de Gex et Ferney-Voltaire ; considérant que dans l'attente de finaliser la réflexion engagée par la municipalité sur le devenir desdits locaux, la commune a été sollicitée par la Crédit Mutuel pour une installation provisoire de son agence pendant la phase de travaux de rénovation et d'extension de ses locaux sis 17, Grand' Rue à Ferney-Voltaire, la ville de Ferney-Voltaire accepte de mettre à disposition du Crédit Mutuel, à titre précaire, les locaux faisant partie de son domaine public ci-après désignés:

- au rez-de-chaussée : deux bureaux, une salle d'accueil, une pièce à usage de sanitaires et vestiaire d'une superficie de 95,82 m² ;
- deux places de stationnement extérieur.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, du 16 janvier 2017 au 15 janvier 2018. Le preneur est autorisé à solliciter une prorogation par écrit qui ne pourra excéder trois mois. Cette occupation fera l'objet du paiement par le preneur d'une redevance mensuelle de 3 200€, charges comprises. Les autres modalités de cette convention d'occupation privative du domaine public figurent en annexe de la présente décision

**Décision municipale n°065 - 2016
du 16 décembre 2016**

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la décision municipale n° 40/2016 du 12 juillet 2016 ; considérant la demande de M. Stéphane GILLE, agent municipal et la nécessité de proroger la solution provisoire d'hébergement dans l'appartement communal susmentionné, au regard de la situation personnelle de l'intéressé ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la commune accepte de louer à M. Stéphane GILLE, ledit appartement. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} janvier au 31 mars 2017. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

**Décision municipale n°066 - 2016
du 28 décembre 2016**

Considérant le lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de FERNEY-VOLTAIRE (marché passé en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée ferme de 4 ans), permettant la migration de l'infrastructure téléphonique vers la voix sur IP (VoIP) et une diminution substantielle des coûts de fonctionnement ; considérant les offres présentées par les entreprises Nextvisio Telecom, Nxtto France et Orange SA ; considérant l'analyse des offres eu égard aux critères de notation et la proposition de la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 28 novembre 2016, de retenir l'offre d'Orange SA, jugée la plus avantageuse, le marché est attribué à cette dernière société.

Le coût approximatif HT du marché sur 4 ans est le suivant :

- Equipements et applications :	10 293,64€
- Postes téléphoniques et accessoires :	9 629€
- Equipements réseaux :	14 894,98€
- Prestation de configuration et d'installation :	8 720€
- Garantie et maintenance :	7 200€.

La séance est levée à 23H00.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 février 2017 à 20h30.

